

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,

le Conseil municipal de la Commune de Rétaville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Hélène SOUTPRE, Maire.

Date de convocation : 20 septembre 2018

**Présents :** *Mesdames :* Monique ALLEGRE, Gertrude BARRIERE, Régine BERTHELET-RANDON, Marcelle BOISSIER, Nadine DONNEAUD, Marie-Hélène SOUTPRE

*Messieurs :* Gérard BARRIERE, Denis DIEMUNSCH, Alain GELIERER

**Absent excusé :** Nadine DONNEAUD a donné procuration à Marie-Hélène SOUTPRE jusqu'à son arrivée à 18h30

→ Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monique ALLEGRE est désignée secrétaire de séance.

	OBJET			
	Pour	Contre	Abst	Décisions
<b>Tarifs 2019 de l'eau et de l'assainissement</b>	9	0	0	Les tarifs actuels sont en vigueur depuis l'année 2017. Le Conseil municipal <b>décide</b> à l'unanimité de reconduire les tarifs 2018 à l'identique.
<b>Aménagement piétonnier route d'Allan /place de la Paix</b> <i>(Madame BOISSIER n'a pas pris part au vote)</i>	6	0	2	L'objectif est de sécuriser la traversée des piétons sur le plateau traversant de la route d'Allan ainsi que l'accès à la « Balade royale », à la salle polyvalente et aux jeux d'enfants. Les aménagements de la place de la Paix et des abords de la route d'Allan sont prévus sur Budget primitif 2018 pour un montant de 7 000 €. Les travaux de terrassement, de renouvellement du parking et de pose de mobilier urbain (barrières, pierres de blocage,...) ont été estimés à 5 787,60 € TTC par BOISSIER S.A.S. Une demande de subvention a été demandée au Département et devrait couvrir 50% des coûts de l'opération. Le Conseil <b>décide</b> à la majorité de faire réaliser les travaux par BOISSIER SAS pour un montant de 5 787,60 € TTC. La demande de subvention au Département intégrera les travaux et le mobilier urbain actuels par ailleurs.
<b>Contrat de prévoyance collective des agents municipaux :</b> <i>maintien de salaire</i>	9	0	0	Les 4 agents communaux concernés souhaitent maintenir leur adhésion au contrat collectif prévoyance leur assurant le paiement d'indemnités journalières en cas d'incapacité de travail. Le Conseil <b>autorise</b> Madame le Maire, à l'unanimité, de signer l'avenant au contrat qui prévoit le taux de la cotisation à 1,17% en 2019 (1,05% en 2018, 0,95% en 2017,...)

OBJET	Pour	Contre	Abst	Décisions
<b>Obtention de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)</b>  3/09/2018	9	0	0	<p>Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED), propose de gérer pour le compte de la commune Les CEE issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par nos soins, dans le cadre du dispositif intégré dans les orientations de la politique énergétique de la loi n°2005-781 du 13/07/2005. La commune de Reauville est éligible au dispositif, faisant partie du Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du secteur Rhône-Provence-Baronnies.</p> <p>Par convention, la commune confie au SDED la démarche de dépôt, d'enregistrement et de rémunération de ses Certificats d'économie d'énergie issus des travaux d'économie d'énergie réalisés, tels que les travaux de changement des lampes d'éclairage public remplacées par des LED. La recette des Certificats vendus par le SDED à un opérateur énergétique, reviendra à la commune.</p> <p>Le Conseil <b>approuve</b> à l'unanimité le principe d'une convention de valorisation des Certificats d'économie d'énergies « TEPcV » avec le SDED et <b>autorise</b> Madame le Maire à signer ladite convention.</p>
<b>CEPPC : notification du rapport de la C.L.E.C.T. du</b>  3/09/2018	8	0	1	<p>Le Conseil communautaire a décidé, par délibération du 06/04/2017, de restituer la compétence « électrification rurale et éclairage public » aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.</p> <p>Cette restitution de compétence a une incidence sur l'attribution financière aux communes de l'Éndave des Papes uniquement (pas d'écriture comptable en 2017 pour les communes d'omoises). L'évaluation des charges transférées est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux (2/3 des communes représentant 50% de la population ou l'inverse). Le montant des charges transférées est imputé sur les attributions de compensation des Communes.</p> <p>Le Conseil municipal <b>accepte</b> à l'unanimité l'exécution du procédé comptable de régularisation évalué par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 13 septembre 2018.</p>
<b>Virements de crédits</b>	9	0	0	<p>Ouverture et virements de crédits sur le budget de la commune :</p> <p><b>INVESTISSEMENT :</b></p> <p>- <b>dépenses :</b> <i>Peut matériel (aspirateur, outillage) pour 450 € - solde éclairage public en trop budgété 1 387 €, soit une réserve d'investissement de 937 €</i></p> <p><b>FONCTIONNEMENT :</b></p> <p>- <b>recettes :</b> <i>supplément de dotations pour 808 € + remboursement des repas « en portage » pour 314 € + compensation exonération Taxe Habitation pour 1 170 € + aide au CAE « secrétaire » pour 2 470€, soit un total de 4 448 €</i></p>

**OBJET****Décisions**

Pour	Contre	Abst

**-dépenses :** fête « 1900 » pour 1 290 € affectés à un compte spécial « cérémonie Albert ROCHE » et déduits du compte « cérémonies », soit opération à 0 € + abonnement « Pannau Pocket » pour 130 € + paiement des repas « en portage pour 314 € + logiciel Bl de dématérialisation de documents avec la Préfecture pour 83 € + différence de salaire budgété pour le CAE pour 738 €, soit une réserve de **fonctionnement de 3 187€**

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements et ouverture de crédits proposés.

La séance est levée à 19h15.

**ATTENTION :** Prochaine réunion du Conseil municipal le mardi 9 octobre 2018 à 18h00.

Le Maire

Marie-Hélène SOUTPPE

